



## Décision du Président n° 2024\_AJMP\_216

**Thème : Commande Publique.**

**Objet : Avenant n°2 au marché de Fourniture de pneumatiques et services associés pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais. Lot n°2 : Véhicules légers.**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Par notification du 06 septembre 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à la SARL SILVESTRE ET FILS, le marché de fournitures de pneumatiques et services associés pour ses véhicules pour le lot n°2 concernant l'équipement des véhicules légers.

Il est apparu la nécessité d'ajouter une nouvelle référence au marché en cours d'exécution, afin de répondre à un besoin non prévu initialement.

C'est pourquoi il convient d'ajouter ce prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n°2. Cet ajout ne modifie pas la nature substantielle du marché, et n'a pas d'incidence financière.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de ce prix supplémentaire.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés en procédure adaptée ;
- VU** l'article L.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020, portant délégation du Conseil au Président, notamment pour prendre des décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé à 214 000,00 € HT ;
- VU** la décision du Président n°2022 AJMP 66 attribuant le marché de fournitures de pneumatiques et services associés pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le lot n°2 concernant les véhicules légers à la SARL SILVESTRE ET FILS ;

- CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter ce prix nouveau dans le bordereau des prix unitaires du lot n°2 concernant les véhicules légers ;
- CONSIDERANT** la proposition chiffrée de la SARL SILVESTRE ET FILS ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant au marché de fournitures de pneumatiques et services associés pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais avec la SARL SILVESTRE ET FILS, domiciliée 41 rue des barbiers ZA Sud - 05100 Briançon, et représentée par M. Emmanuel SILVESTRE (SIRET 419 583 471 00018). Cet avenant a pour objet d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires.

**ARTICLE 2 :**

De dire que cet avenant est sans incidence financière, l'accord-cadre ayant été conclu avec un montant maximum de 20 000,00 € HT (soit 24 000,00 € TTC) sur la durée du marché. Une fois le montant maximum atteint, le marché aura épuisé ses effets.

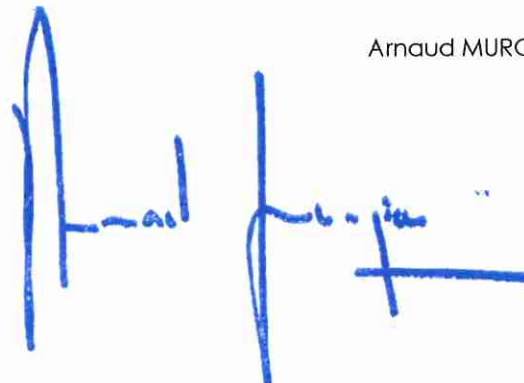
**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 10 OCT. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 10 OCT. 2024

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.